



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

À tous les députés de l'Assemblée législative du Manitoba

J'ai le privilège de vous présenter le rapport annuel de la Commission de régie de l'Assemblée législative pour l'exercice terminé le 31 mars 2009.

Le tout respectueusement soumis,

Président de l'Assemblée législative  
et président de la Commission de régie de l'Assemblée  
législative du Manitoba

# **Composition de la Commission**

## **Membres (au 31 mars 2009)**

---

M. George Hickes, député  
Président de l'Assemblée et président de la Commission

Monsieur Dave Chomiak, député  
Leader du gouvernement à l'Assemblée

M. Gerald Hawranik, député  
Leader de l'opposition officielle à l'Assemblée

M<sup>me</sup> Erna Braun, députée

M. Peter George Dyck, député

M. Kelvin Goertzen, député

M<sup>me</sup> Jennifer Howard, députée

M<sup>me</sup> Bonnie Korzeniowski, députée

## **Secrétaire de la Commission**

---

M<sup>me</sup> Patricia Chaychuk  
Greffière de l'Assemblée législative

**RAPPORT DE LA  
COMMISSION DE RÉGIE  
DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA  
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2009**

**PROCESSUS DE LA COMMISSION**

Voici le rapport annuel présenté à l'Assemblée législative par la Commission de régie de l'Assemblée législative (la Commission) pour l'exercice terminé le 31 mars 2009.

La Commission est composée du président de l'Assemblée, qui y siège à titre de président, de quatre députés nommés par le caucus du parti au pouvoir et de trois députés nommés par le caucus de l'opposition officielle. La greffière de l'Assemblée législative en est la secrétaire.

Au cours de l'exercice 2008-2009, la Commission a tenu des réunions aux dates ci-après pour traiter de diverses questions :

le 5 mai 2008  
le 29 septembre 2008  
le 5 février 2009  
le 23 mars 2009

La *Loi sur la Commission de régie de l'Assemblée législative* attribue les fonctions suivantes à la Commission :

- appliquer les Règles de l'Assemblée et les dispositions de la *Loi sur l'Assemblée législative* en matière de gestion financière de l'Assemblée;
- examiner le budget des dépenses ainsi que la dotation en personnel, en vue d'assurer la bonne administration de l'Assemblée et de ses bureaux, celle du bureau du vérificateur général, du directeur général des élections, du protecteur des enfants et de l'ombudsman;
- fournir, en collaboration avec le gouvernement, les installations et les services requis par les députés, par les délégations parlementaires des divers partis et par les chefs des partis d'opposition;
- formuler les politiques administratives à l'égard du greffier et des bureaux requis pour l'administration de l'Assemblée, ainsi que pour l'application de la *Loi sur l'Assemblée législative* et de la *Loi sur la Commission de régie de l'Assemblée législative*;
- maintenir un système de sécurité adéquat pour la Chambre et les bureaux de l'Assemblée, sous réserve du contrôle administratif du ministère du gouvernement de la province qui est chargé de la sécurité;
- donner des conseils et des directives sur le fonctionnement et la gestion efficaces de l'Assemblée.

Les réunions se tiennent à huis clos, toutefois les dirigeants et les membres du personnel de l'Assemblée dont la présence est requise sont autorisés à y participer. Les députés qui ne sont pas membres de la Commission peuvent participer aux réunions à l'invitation de la Commission.

Le présent rapport donne un aperçu des décisions et des recommandations de la Commission.

**2008-2009**

**COMMISSION DE RÉGIE  
DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA**

**DÉCISIONS ET RECOMMANDATIONS**

## ***BUDGET 2009-2010 DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE***

La Commission s'est réunie le 5 février et le 23 mars 2009 afin d'étudier et d'approuver le budget 2009-2010 de l'Assemblée législative et des bureaux des hauts fonctionnaires indépendants.

### ***RECLASSIFICATION DU PERSONNEL DES BUREAUX DE CAUCUS***

La Commission a été informée d'un déséquilibre dans la classification d'un certain nombre de postes des bureaux de caucus. La classification de ces postes n'avait pas été examinée depuis un certain nombre d'années, et entre-temps, des changements technologiques et des innovations dans le domaine des communications ont eu des effets à la fois sur les fonctions exercées et sur l'ensemble de compétences nécessaires à l'exercice de ces fonctions. Par ailleurs, un certain nombre de postes ont également fait l'objet de changements avec l'inclusion de diverses responsabilités administratives et de recherche. Pour veiller à ce que la classification des postes affectés aux bureaux de caucus reflète les fonctions actuellement exercées et tienne compte du niveau des responsabilités exercées, des examens de la classification ont eu lieu. D'après ces examens, les niveaux de classification ont été rectifiés, le cas échéant et si cela était justifié, afin de mieux convenir et correspondre aux fonctions exercées.

### ***MESURES D'AMÉNAGEMENT RAISONNABLE***

La Commission a appris que plusieurs membres avaient des difficultés auditives qui les empêchaient d'exercer leurs fonctions de députés comme participer aux débats et communiquer avec leurs électeurs. Afin de fournir des mesures d'aménagement raisonnable permettant aux députés d'exercer leurs fonctions relatives à l'Assemblée et à leur circonscription, la Commission a convenu que les mesures d'aménagement liées au travail étaient nécessaires pour les députés et de demander au personnel de prendre les décisions concernant les aides à l'audition d'une valeur maximale de 8 000 \$.